
Présidence : Pologne**1397^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 3 novembre 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 50

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński
Ambassadeur M. Czaplinski

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1655/22 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Président, Ukraine (PC.DEL/1678/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Moldavie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1673/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1653/22), Royaume-Uni (PC.DEL/1659/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/1692/22), Türkiye (PC.DEL/1676/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1668/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1682/22 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/1686/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1664/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE POUR LA
LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Président, Représentante pour la liberté des médias (FOM.GAL/9/22/Rev.1), République tchèque-Union européenne (la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1672/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1658/22), Royaume-Uni (PC.DEL/1671/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1657/22), Ukraine (PC.DEL/1683/22), Türkiye (PC.DEL/1677/22 OSCE+), Lituanie (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/1666/22 OSCE+), Portugal (PC.DEL/1656/22), Norvège (PC.DEL/1675/22), Azerbaïdjan, Arménie (PC.DEL/1712/22), Suisse (PC.DEL/1667/22 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/1669/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1681/22 OSCE+), Kirghizistan, Turkménistan, Malte, Serbie, Italie (PC.DEL/1679/22), Islande (PC.DEL/1670/22 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1660/22 OSCE+), Ouzbékistan, Roumanie (PC.DEL/1715/22), Biélorussie (PC.DEL/1662/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/1691/22 OSCE+), Macédoine du Nord, Tadjikistan, République tchèque-Union européenne, Lituanie

Point 3 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA
VINGT-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1445 (PC.DEC/1445) sur le calendrier de la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Provocations dangereuses commises par le régime de Kiev avec le soutien de l'alliance occidentale d'États participants de l'OSCE et crimes qu'il continue de perpétrer contre la population civile* : Fédération de Russie (PC.DEL/1663/22), Pologne

- b) *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, observée le 2 novembre 2022* : Fédération de Russie (PC.DEL/1661/22)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

- a) *Déclaration commune faite le 31 octobre 2022 par le Président en exercice de l'OSCE, S. E. M. Z. Rau, et la Secrétaire générale de l'OSCE à la suite de la cessation des activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et du Coordonnateur des projets en Ukraine (SEC.PR/202/22) :
Président*
- b) *Nouveau programme de soutien à l'Ukraine financé par des donateurs lancé le 1^{er} novembre 2022 (SEC.PR/203/22) : Président*
- c) *Nomination de l'Ambassadeur H. Villadsen en qualité de Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE et Coordonnateur des projets en Ukraine, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2022 (CIO.GAL/62/22 OSCE+) :
Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1665/22)*
- d) *Conversation téléphonique que le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, a eue avec le Ministre suédois des affaires étrangères, S. E. M. T. Billström, le 3 novembre 2022 : Président*
- e) *Nomination de l'Ambassadeur G. De Sanctis en qualité de Chef de la Présence de l'OSCE en Albanie, prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2022 (CIO.GAL/63/22 OSCE+) : Président*

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

Aucune déclaration

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 novembre 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1397^e séance plénière
Journal n° 1397 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1445
CALENDRIER DE LA VINGT-NEUVÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Łódź, 1^{er} et 2 décembre 2022)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

Calendrier

Jeudi 1^{er} décembre 2022

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport de la Secrétaire générale de l'OSCE

Première séance plénière (à huis clos)

- Déclarations des chefs de délégation

13 h 45 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégation

15 heures–18 heures **Deuxième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégation

Vendredi 2 décembre 2022

10 heures **Troisième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégation

– Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel

– Déclarations finales des délégations

– Questions diverses

13 h 30 **Séance de clôture (publique)**

– Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)

14 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1445
3 November 2022
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'adoption du calendrier de la vingt-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant au fait qu'il se soit avéré une fois de plus impossible de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la Réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. Le caractère inacceptable de toute hiérarchisation des organisations et associations internationales, régionales et sous-régionales est également exprimé clairement dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui fait partie intégrante de la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999.

Nous partons du principe qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les représentants des organisations, institutions et initiatives internationales seront invités à la réunion conformément à la liste approuvée précédemment. En outre, les déclarations des représentants d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales pendant la réunion du Conseil ministériel ne devraient être possibles que conformément aux Règles de procédure de l'OSCE – uniquement sur la base d'une décision de tous ses États participants prise par consensus oral.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de la séance du Conseil permanent de ce jour. »